



**Direction de la Solidarité**  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

2016\_00185

**ARRETE** **DFAS**  
du **28 JUIN 2016**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2016 du Foyer d'Accueil Spécialisé « Maison Emilie » de  
l'association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée nets signée le 31 juillet 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Au Fil de la Vie » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Au Fil de la Vie » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS « Maison Emilie » de l'association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH sont autorisées comme suit :

	<b>Total</b>
Groupe I	200 419,67 €
Groupe II	738 326,08 €
Groupe III	220 951,81 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>1 159 697,56 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	1 133 871,56 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	25 394,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	432,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>1 159 697,56 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2016 à **903 470,46 €**.

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016** pour le FAS « Maison Emilie » de l'association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH, sont fixés à :

- **Hébergement permanent (FAS) 190,50 €.**
- **Hébergement temporaire (FAT) 216,11 €.**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2016 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 **du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016** dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de 2017, les prix de journée applicables pour les départements autres que celui du Haut-Rhin à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** sont fixés à :

- **Hébergement permanent (FAS) 164,34 €.**
- **Hébergement temporaire (FAT) 216,11 €.**

### **ARTICLE 5 :**

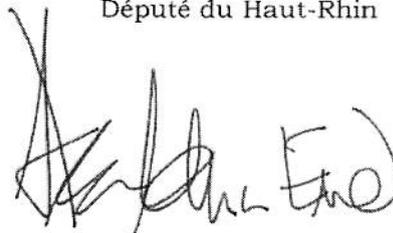
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line.